Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 47 Subventions (52.800 euros) à vingt associations sportives parisiennes.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à vingt associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.400 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Commission Football Loisirs (n°X05714 / n°4 / 2013_05819) –C/o AAA 21, rue d'Antin (2e).

Article 2 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Double Jeu Tennis Paris (n°X06436 / n°17080 / 2013_00673) –C/o Centre LGBT Paris-IDF 61-63, rue Beaubourg (3e).

Article 3 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Centre Subaquatique Français-CSF (n°D06346 / n°18193 / 2013_05380) – 10, rue Caffarelli (3e).

Article 4 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Andes Diffusion (n° / n°5065 / 2013_04737) –8, rue Volta (3e).

Article 5 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.900 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Paris escrime (n°X05797 / n°46 / 2013_05439) –Mairie du 8ème arrondissement 3,rue de Lisbonne (8e).

Article 6 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Active Ton Potentiel-ATP (n° / n°20535 / 2013_07505) –23, rue Vernet (8e).

Article 7 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Pink Parkour (n° / n°46701 / 2013_07612) –Maison des Associations 206, quai de Valmy (10e).

Article 8 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Grimpe Paris 13 (n°D03758 / n°17444 / 2013_00981) –16, impasse Saint-Sébastien (11e).

Article 9 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Paris Olympique Club (n°D03387 / n°58481 / 2013_00742) –69, avenue du Général Michel Bizot (12e).

Article 10 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Association Riderz (n°X04252 / n°19666 / 2013_00679) –25, boulevard Soult - Boite 4 (12e).

Article 11 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.400 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Well-Centre d'Education du Mouvement (WELL-C.E.M.) (n° / n°136881 / 2013_07598) –12, allée Vivaldi (12e).

Article 12 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.800 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Paris énergies karaté (n°X06474 / n°16504 / 2013_05970) –108 bis, boulevard Auguste Blanqui (13e).

Article 13 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Retraite Sportive de Paris (n° / n°1511 / 2013_06115) –65, rue du Moulin des Prés (13e).

Article 14 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Attaque simple riposte (n°X06749 / n°154 / 2013_00758) –chez M. Gilles BROUILLAUD 195, rue de Vaugirard (15e).

Article 15 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association IFK Paris (n°X05591 / n°9905 / 2013_05745) –25, rue Lantiez (17e).

Article 16 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Collectif Remise en Jeu (n° / n°16392 / 2013_00009) –38, rue des Apennins (17e).

Article 17 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association ASEFEC-Association Socio-Educative des Familles de l'Ensemble Clignancourt (n°X04769 / n°150 / 2013_05665) –88, boulevard Ney (18e).

Article 18 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Tennis club de Lutèce (n°D03301 / n°18808 / 2013_00580) –9-11, rue des Frères Flavien (20e).

Article 19 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Olympique citéstars football club-O.C.F.C. (n°X06819 / n°15974 / 2013_01744) –38, rue des Amandiers (20e).

Article 20 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association A.P.E.E.S.-Association de Prévention, d'Education et d'Epanouissement par le Sport (n° / n°86041 / 2013_07834) –34, rue du Soleil (20e).

Article 21 : La dépense correspondante, d'un montant total de 52.800 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.